

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19/08/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Céline TROSZCZINSKY

Absent excusé : Pierre BENOIT

Absent non excusé : Florianne WOLFF

DCM 30/2025 : PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Faisant suite à la demande de Madame Périne CRIADO, directrice du périscolaire, le futur nouvel agent qui remplacera Madame Virginie WAGNER reprendra ses horaires mais devra de temps en temps faire des heures de périscolaire le soir afin de palier à l'augmentation du nombre d'enfants présents ; les effectifs sont des fois supérieures à 30 enfants de ce fait l'encadrement n'est plus assuré correctement.

Le nouvel agent bénéficiera donc de 120 heures supplémentaires (environ 3h30 par semaine) et Madame Périne CRIADO fera le point sur l'année selon les demandes des familles.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, de 9.10/35^{ème}, salaires annualisés au service : animation.

Et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, de 11.65/35^{ème}, salaires annualisés au service : animation, à compter du 01.09.2025.

La création de l'emploi se fait sur l'annualisation, au besoin, si l'emploi ne se faisait pas sur l'année complète, l'emploi serait proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

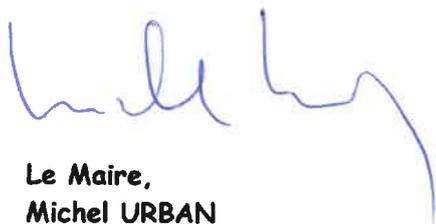
DECIDE :

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	0	9.10/35ème
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	0	1	11.65/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.


Le Maire,
Michel URBAN



Fait à RAVILLE, le 28 Août 2025
Conforme au registre
« Certifiée exécutoire »

La secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

